

# PROTCOLE SANITAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

## GUIDE RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU LYCÉE JEAN DE PRADES – CASTELSARRASIN

*AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021*



# PROTOCOLE SANITAIRE



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et partout où cela est obligatoire



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Éviter de se toucher le visage



Aérer les pièces 10 minutes, trois fois par jour



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

Le protocole sanitaire du **LPO Jean de Prades** s'inscrit dans le cadre du protocole sanitaire du **Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports** à travers son « Guide relatif au fonctionnement des écoles et établissements scolaires dans le contexte COVID-19 » en date de juillet 2021.

Ce protocole respecte les préconisations, en les adaptant aux contraintes locales de l'établissement.

Ce protocole repose sur les prescriptions émises par le **Ministère des Solidarités et de la Santé** au vu des avis rendus par le **Haut Conseil de la Santé Publique** ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

<https://www.education.gouv.fr/protocole-sanitaire-des-ecoles-et-etablissements-scolaires-annee-scolaire-2020-2021-305630>

## MESURES DE SÉCURITÉ GÉNÉRALE À RESPECTER PAR TOUS, EN TOUTE CIRCONSTANCE

- Les élèves et les personnels ne doivent pas se présenter dans l'établissement :
  - En cas de **symptôme ou de fièvre** (38 °C ou plus) ;
  - En cas de **test positif au SARS-COV2** ;
  - En cas de période d'isolement lié à un **contact à risque** ;
- **Limiter les attroupements et les croisements** ;
- Un marquage au sol définissant les sens de circulation est mis en place et doit être respecté. La circulation des élèves doit être limitée ;
- Éviter les points de contact : rampes d'escaliers, poignées de portes, interrupteurs...
- Éviter les croisements de personnes dans les espaces de circulation
- **Port du masque obligatoire** pendant toute la période de présence dans l'établissement (prévoir au minimum 2 masques par jour) ;
- Respect de la **distanciation physique** au moins 1 m autant que possible ;
- Respect des **gestes barrières** :
  - Se laver très régulièrement les mains ;
  - Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
  - Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter ;
  - Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.

## LE PORT DU MASQUE



### Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » est **obligatoire** pour les personnels tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

### Pour les élèves et étudiants

Le port d'un masque « grand public » est **obligatoire** pour les élèves et les étudiants tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants.

Les masques usagés, jetables ou en tissu, sont conservés par les élèves et les personnels dans un sachet personnel. En aucun cas, les masques jetables ne doivent être jetés par terre.

### Concernant l'Éducation Physique et Sportive (EPS) – Masque et distanciation

Les élèves doivent porter le masque dans **tous les temps scolaires**, hors activité physique, et en tous lieux (établissement scolaire, espace extérieur ou gymnase).

Le port du masque n'étant pas possible lors d'une activité physique, le strict respect de la distanciation physique doit alors être assuré.

Les avis du Haut conseil de la santé publique préconisent une distanciation d'au moins deux mètres en cas d'activité sportive, règle que la pratique de certains sports ne permet pas.

Dans le contexte sanitaire, seuls les sports permettant de respecter cette distanciation peuvent être pratiqués. Les activités, les formes de pratique ou les organisations qui impliquent des contacts directs entre élèves sont proscrites.

Les élèves qui ne sont pas momentanément en activité physique (juges, observateurs, etc.) doivent porter leur masque et respecter, dans la mesure du possible, la distance d'un mètre, définie pour les personnes en position statique.

→ Consulter le protocole spécifique à la reprise de l'EPS :  
<https://www.education.gouv.fr/media/71367/download>

## LE LAVAGE DES MAINS



### **Le lavage des mains est essentiel.**

Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

Une solution hydroalcoolique peut également être utilisée pour procéder à ce lavage.

Au **lycée Jean de Prades** l'organisation ci-dessous est appliquée :

### **Le lavage des mains doit être réalisé :**

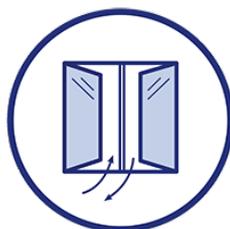
- À l'arrivée au lycée Jean de Prades ;
- À l'entrée dans chaque salle de cours ;
- Avant et après les récréations ;
- Après être allé aux toilettes ;
- Le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

### **La solution hydroalcoolique est disponible :**

- Dans les salles de cours ;
- Dans les espaces partagés ;
- À l'entrée de la chaîne du self et à proximité des plateaux.

### **Du savon est disponible dans les blocs sanitaires.**

## **LA VENTILATION DES CLASSES ET AUTRES LOCAUX**



### **L'aération des locaux est indispensable.**

L'aération des locaux est **la plus fréquente possible** et dure **au moins 15 minutes à chaque fois**. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant les intercourrs, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu **au minimum toutes les heures**.

Au **lycée Jean de Prades** l'organisation ci-dessous est appliquée :

- Les agents effectuent l'aération avant l'arrivée des élèves et après leur départ
- Les enseignants effectuent l'aération aux intercourrs et aux récréations.

L'aération doit être effectuée dès que possible.  
Les fenêtres doivent être fermées à 18h.

## **LE NETTOYAGE ET LA DESINFECTION**



Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé plusieurs fois par jour.

Au **lycée Jean de Prades** l'organisation ci-dessous est appliquée :

Du produit virucide répondant à la norme NF 14476 est à disposition dans l'ensemble des salles de cours et dans les parties communes.

### **Pour les personnels**

- Nettoyage du matériel (bureau, chaise, matériel informatique...) en début de cours ;
- Nettoyage des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et les personnels (poignées de portes, interrupteurs...) en début de cours.

### **Pour les élèves et étudiants**

- Nettoyage du matériel (table, chaise, matériel informatique...) en début de cours ;
- Les élèves et les étudiants doivent en priorité utiliser leurs ordinateurs personnels (cf dotation loRdi de la Région Occitanie).

## **LA RESTAURATION SCOLAIRE**



Au **lycée Jean de Prades** l'organisation ci-dessous est appliquée :

- Le **lavage des mains** est obligatoire avant et après le repas ;
- De la **solution hydroalcoolique (ou du savon)** est disponible avant l'entrée au self, en début de chaîne et au niveau des plateaux ;
- Le passage à la chaîne demande le **respect des plages horaires et du planning d'organisation** afin de limiter au maximum les contacts. À cet effet un appel au micro des classes peut être effectué ;
- Pour respecter la distanciation, les assises sont disposées en **quinconce** il n'est donc pas possible de choisir sa place ;
- Ne retirer le masque qu'une fois installé à table ;
- Les **pichets d'eau** seront remplis à la fontaine à eau **par un personnel** et déposés sur les tables ;
- La durée du repas ne peut excéder **20 minutes** pour permettre la désinfection ;
- Le nettoyage des tables et des chaises est prévu après chaque passage ;
- Des couverts jetables en bois pourront être fournis et la distribution du pain sera effectuée par un personnel ;
- Les **offres alimentaires en vrac** sont limitées au maximum pour éviter les manipulations.

→ Consulter le protocole spécifique à l'organisation de la restauration :  
<https://www.education.gouv.fr/media/71373/download>

## LA LIMITATION ET LE BRASSAGE DES ÉLÈVES



La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est souhaitable.

Le protocole sanitaire indique que si la situation sanitaire locale le justifie ou si un établissement au regard de sa taille et de son organisation n'est pas en mesure de respecter les règles posées par le présent protocole, un enseignement à distance pourra être partiellement mis en œuvre, avec l'accord et l'appui du Rectorat de l'Académie de Toulouse.

Les déplacements des élèves sont limités, organisés et encadrés ;

Les sorties de classe vers les sanitaires et l'infirmierie sont limitées aux urgences ;

### **Vie scolaire et pôle administratif**

- L'accès à la vie scolaire et aux bureaux administratifs est à limiter. Les élèves sont invités à prendre contact avec les divers services par téléphone. L'usage du téléphone au rez de chaussée sera toléré exceptionnellement sauf pendant les séances de cours.
- **Numéros utiles** :
  - Vie scolaire : 05.63.32.84.90
  - Secrétariat des élèves : 05.63.32.84.88
  - Intendance (repas et bourses) : 05.63.32.84.93
  - Infirmière : 05.63.32.84.82
  - Assistante sociale : 05.63.32.84.99
  - Chef des travaux (DDFPT) : 05.63.32.84.94